

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 210614-11)**

SÉANCE DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatorze du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRETARE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFJET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Sophie VALDAYRON ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Laurent BRIAULT ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Isabelle CHARRITTON, Michle LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HANDIPLAGE POUR LA LABELLISATION DE LA PLAGE DE L'UHABIA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Handiplage est une association loi 1901 d'intérêt général et social (article 238 bis du CGI), qui œuvre pour faciliter l'accès aux loisirs et aux vacances à des personnes en situation de handicap. Elle est l'initiatrice du premier label d'accessibilité aux activités balnéaires reconnu en France: le label «handiplage».

Cette marque déposée distingue et valorise les territoires qui mettent en œuvre une réelle démarche d'accessibilité pour leurs plages. Elle garantit à ses bénéficiaires des conditions d'accès adaptées et la mise à disposition de matériel spécifique leur permettant un accès à la plage et d'être autonome dans leurs activités (baignade).

Dans le cadre de ses obligations réglementaires de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public, la Commune de Bidart a réalisé de nombreux aménagements notamment sur le poste de secours et les toilettes publiques de la plage de l'Uhabia. De nouveaux travaux sont prévus et concernent la création de deux places de stationnements PMR et le cheminement depuis le parking vers le poste de secours et vers la plage.

Afin de valoriser ces investissements et informer le public de la présence de ces équipements adaptés aux loisirs balnéaires, il est proposé d'adhérer au label «handiplage» par l'intermédiaire d'une convention de partenariat de niveau 1 avec l'association, pour une durée de 5 ans.

Le projet de convention joint à la présente concerne la plage de l'Uhabia qui remplit les conditions d'éligibilité du niveau 1 de la labellisation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **approuve les termes de la convention de partenariat «Handiplage » dont le projet est annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document y afférant. à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution des contrats de délégation de service public.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **16 JUIN 2021**
et publication ou notification du **17 JUIN 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI